



Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85682 du

Anniken 25/6511 du 25 NOV. 2025

Objet: ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2025 DU MONTANT DES DOTATIONS GLOBALISÉES APPLICABLES AU DISPOSITIF DÉDIÉ À LA PRISE EN CHARGE DE 110 JEUNES MINEURS ET EX MINEURS NON ACCOMPAGNÉS, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION TARMAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 25/5834 du 14 octobre 2025 du Président du Conseil départemental portant autorisation à titre expérimental d'un dispositif dédié à la prise en charge de mineurs et jeunes majeurs isolés, géré par l'association TARMAC;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Considérant les mesures de financement négociées lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu l'arrêté n° 25/5945 du 24 octobre 2025 portant fixation pour l'année 2025 du montant des dotations globalisées applicables au dispositif dédié à la prise en charge 110 jeunes mineurs et ex mineurs non accompagnés, géré par l'association TARMAC;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;



Les dispositions de l'arrêté n° 25/5945 du 24 octobre 2025 restent inchangées.

Seul l'article 5 bis ci-dessous vient le compléter.

Article 5 bis : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, à l'association TARMAC située au Mans le versement d'une dotation de 2 634 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Organisme gestionnaire	TARMAC	
	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 4 mois
Direction		
Administratif	1	1 756 €
Services Généraux	0,5	878 €
TOTAL	1,5	2 634 €

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

<u>Article</u>: Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr.

<u>Article</u>: Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : 2 5 NOV. 2025 et de sa publication ou notification le : 2 6 NOV. 2025

Nathalie RONTASSE

Suite de l'Arrêté N° Dossier 85682 du